



Le jeudi 11 décembre 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 5 décembre 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absentes excusées (ayant donné pouvoir) : Mme Karine BOPPE (à M. Riquier WILLOQUET), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX)

Absents excusés : M. Alexandre MEZIERE, M. Dominique SERGENT, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT, Mme Delphine BERNADAT

N° 14-7-10

-----  
**Affaires juridiques**  
-----

Application de l'article 55 de la loi SRU

-----  
Engagement triennal 2014-2015-2016

Rapport de M. le Maire,

L'année 2014 est le début d'une nouvelle période triennale d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. En application de l'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient que le conseil municipal délibère sur un engagement de production de logements locatifs sociaux pour les années 2014 - 2015 - 2016.

En ce qui concerne le seuil minimum requis de logements locatifs sociaux, il est rappelé que le décret du 1<sup>er</sup> août 2014 n'a pas repris le périmètre SRU auquel appartient la ville de Bondues et qu'elle doit ainsi disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein de ses résidences principales.

Selon l'inventaire contradictoire réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune a un manque de 555 logements locatifs sociaux. L'engagement triennal ne pourra donc pas être inférieur à 139 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, afin de renforcer l'effort en faveur des ménages les plus modestes, l'article 15 de la loi du 16 janvier 2013 a prévu que la proportion de logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ne puisse être inférieur à 30% de ce nouvel engagement. Ainsi, une production minimale de 42 PLAI et maximale de 28 PLS est attendue.

Cela étant exposé, nous invitons le Conseil Municipal à approuver l'engagement triennal 2014 - 2015 - 2016 dont fait état le tableau annexé à la présente délibération.

Travaux Préparatoires  
CA du 25 novembre 2014  
CG du 2 décembre 2014

Le Conseil

Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire

